



Finances

PV N° 3 - FINANCES

INFORMATION DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL :

Relevé n° 1 – Saison 2022/2023 RAPPEL : les clubs suivants étaient en défaut de paiement du relevé n°1 à J+45 et la Commission Régionale des Règlements arrête la liste définitive de ceux se voyant infliger un retrait de 2 points avec sursis au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé (première décision CRR du 02/11/22)

560985 ATHLETIC CLUB DE L'ALLET
581219 F C ROYANS VERCORS
552388 FOOTBALL CLUB D AUBENAS
551620 ETOILE SPORTIVE LE LARIS MONTCHENU
544713 S.C. ROMANS
590236 JEUNESSE SPORTIVE LIVRONNAISE

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°01 au 18/11/2022 (J+60). En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une pénalité supplémentaire d'un retrait de trois points avec sursis (soit un total de cinq points avec sursis) au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

552388 FOOTBALL CLUB D AUBENAS

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.